### # Aide à la recherche

- Une aide au Mémoire de Master : Tout étudiant de Guadeloupe effectuant un travail de recherche présentant un intérêt départemental, peut obtenir cette aide non remboursable et non renouvelable.
  Montant : 500 €
- Une aide au Doctorant: Tout étudiant de Guadeloupe effectuant un travail de recherche présentant un intérêt départemental, peut obtenir cette aide non remboursable et renouvelable au maximum deux fois.

**Montant: 5 000 €** 

## # Les bourses départementales

Le Prix du Président du Conseil Départemental et le Prix d'Excellence sont des bourses attribuées chaque année aux 30 meilleurs bacheliers de la Guadeloupe, dans les filières générale, technologique et professionnelle.

- les bourses s'élèvent à **4.400** € et ne sont pas remboursables.
- les demandes de renouvellement sont à adresser avant le 15 septembre de l'année scolaire en cours

**Pour en Savoir plus** 

Contactez le Service des Étudiants

0590 99 79 51 / 52 / 53

service.etudiants@cg971.fr

ou Rendez-vous sur

cg971.fr





### **Vous êtes étudiant ou futur bâchelier...**

- Vous êtes de nationalité française.
- 🦊 Vous êtes âgé de 25 ans au plus à la date de la 1ère demande de prêt.
- Vos parents résident en Guadeloupe.
- Vous ne percevez aucune rémunération.
  - Vous poursuivez vos études dans les pays de l'Union Européenne, sur le territoire national, dans les Antilles, la Guyane Française ou dans un autre pays étranger...

# ...Le Département vous propose un dispositif d'aides :

## # Le Prêt Départemental Etudiant :

Accordé aux étudiants qui effectuent des études supérieures, ce prêt est renouvelable pour une durée maximale de 5 ans à compter du début des études supérieures :

	Antilles	Territoire national • Autres pays
Taux complet	3.400 €	4.400 €
Taux réduit	1.700 €	2.200 €

- Taux calculé en fonction des ressources du foyer.
- Demande à effectuer au plus tard le 30 avril précédant l'année scolaire pour laquelle le prêt est sollicité.
- Renouvellement avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours.

### **Avantages accessoires au Prêt Départemental Etudiant**

- Billet d'avion remboursable: Les étudiants titulaires du prêt départemental étudiant dont les études se déroulent hors du Département de la Guadeloupe, pourront à leur demande bénéficier d'un billet d'avion remboursable à leur premier départ dans la classe la plus économique, le coût du titre de transport sera intégré au montant global à rembourser.
- Aide à l'installation non remboursable: les étudiants titulaires du prêt départemental étudiant bénéficieront d'une aide à l'installation non remboursable de 700€ pour le financement de leur premier départ en étude supérieur.
- Aide à l'équipement non remboursable : les étudiants titulaires du prêt départemental étudiant pourront à leur demande, bénéficier d'une aide à l'équipement de 500€ en versement unique.

# Le Prêt Complémentaire à la Bourse nationale :

Octroyé aux étudiants déjà titulaires d'une bourse nationale ou d'une fraction de bourse nationale, régionale, communale, d'université ou autre, lorsque son montant est inférieur aux taux complets d'un prêt départemental étudiant.

• Demande à effectuer avant le 15 octobre de l'année scolaire en cours y compris le renouvellement.

#### Année de césure

Tout étudiant devant observer une année de césure verra son prêt maintenu sur présentation d'un justificatif

